



## Contremaître/esse en plâtrerie et en technique d'isolation (BF), projet

- ▷ Le projet de nouveau règlement d'examen professionnel a été déposé au SEFRI (voir Feuille fédérale du 6 février 2024). Cette fiche sera remplacée dès que le règlement d'examen professionnel aura été approuvé.
- ▷ Le règlement entre en vigueur le 2 mai 2024. Le règlement du 11 mai 2011 concernant l'examen professionnel de contremaître/esse plâtrier/ière-constructeur/trice à sec (BF) sera abrogé.

### Description brève

Les contremaîtres/esses en plâtrerie et en technique d'isolation avec brevet fédéral utilisent efficacement les possibilités et les avantages des technologies de plâtrerie, de construction à sec et d'isolation pour les nouvelles constructions, les transformations et les rénovations en s'appuyant sur leurs connaissances spécialisées approfondies. Ils/elles initient les collaborateurs et les apprentis aux travaux et en surveillent l'exécution. Ils/elles veillent à l'exécution des commandes dans les règles de l'art et dans les délais impartis, en tenant compte de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement. En règle générale, ils/elles dirigent plusieurs chefs de chantier avec leurs équipes, en accord avec un maître plâtrier ou les responsables de l'entreprise. Ils/elles sont également l'interlocuteur/trice direct/e de l'ensemble des collaborateurs à l'atelier et sur le chantier. Ils/elles sont en contact étroit avec la clientèle, la direction du chantier, les architectes et les fournisseurs. Ils/elles interviennent au bureau, à l'atelier et sur le chantier.

### Organe responsable

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable:

- Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP)
- Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture (FREPP)

### Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

- a) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité de plâtrier/ière ou de plâtrier/ière-peintre;
- b) peuvent justifier d'au moins quatre années d'activité professionnelle dans le secteur de la plâtrerie, dont une année de pratique professionnelle en tant que chef/fe de chantier en plâtrerie et en technique d'isolation;
- c) sont titulaires d'un certificat de chef/fe de chantier en plâtrerie et en technique d'isolation ASEPP/FREPP.

### Examen

L'examen est organisé selon les épreuves et durées suivantes: 1) travail de projet, présentation et entretien professionnel (écrit/oral/oral), 2) entretien professionnel (oral), 3) bases (écrit).

**Titre**

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Contremaître/esse en plâtrerie et en technique d'isolation avec brevet fédéral
- Projektleiter/in Gips- und Dämmtechnik mit eidgenössischem Fachausweis
- Capoprogetto per la tecnica della gessatura e coibentazione con attestato professionale federale

La traduction anglaise recommandée est

- Project Manager for Plaster and Insulation Technology, Federal Diploma of Higher Education

**Dispositions transitoires**

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 11 mai 2011 ont la possibilité de le repasser une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2026.

**Pour en savoir plus**

Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP)

[www.smgv.ch/fr](http://www.smgv.ch/fr)

Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture (FREPP)

[www.frepp.ch](http://www.frepp.ch)